



COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

SEANCE
DU 22

SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes LE GAL PLANCHAT, PEYTHIEU, VANNEAUD
MM. COUAIRON, GOBERT, LISSOT, TALON

Absents excusés : Mme BRACHET représentée par M.TALON, M.FAUP-MANDRAT

Absent :

Secrétaire de séance : M. COUAIRON

Les Comptes rendus du Conseil Municipal en date du 30 juin et du 10 juillet 2020, sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- La demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020/ Abondement exceptionnel).

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

I/Autorisation d'ester en justice/ délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la confiance que celui-ci lui accorde pour toute la durée de son mandat

Le cas échéant, Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer l'Assemblée, si une action se présente.

II/Nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**, de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

III/Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Lors du Conseil Communautaire du 16 juillet dernier, l'assemblée a adopté l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle est amenée à se réunir à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque Conseil Municipal disposant d'un représentant.

Il convient donc que chaque Conseil Municipal désigne le leur.

Après discussion, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Désigne M. Romain COUAIRON qui accepte.

Le nom sera communiqué à la Communauté de Communes.

III/ Revalorisation du loyer place de la Concorde

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le loyer de Monsieur DURAND qui occupe un logement communal, doit être révisé au 1^{er} septembre 2020.

Cette révision prévoit une augmentation de 3,39 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve cette revalorisation qui porte le loyer de Monsieur DURAND à 520,00 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Remarque

Plusieurs membres du Conseil Municipal déplorent que de si grands logements ne soient pas occupés par une famille.

Mode de Calcul

Montant du loyer du mois précédent x montant IRL actualisé
IRL précédent

$$\text{M. Durand: } \frac{516,61\text{€} \times 130,57}{129,72} = 520,00\text{€}$$

IV/Décision modificative /Réajustement des comptes

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
10226	Taxe d'aménagement		254.00
020	Dépenses imprévues		-254.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision.

V/Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 03 en date du 19 juin 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI,

après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Bernard DUDON, Maire, en qualité de titulaire
- M. Patrick LISSOT, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant

* D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Remarque

Monsieur le Maire indique que, prochainement, la Commune, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier, sollicitera leur service pour un projet de réhabilitation de logements. Ce dernier peut également accompagner la Commune pour un projet d'aménagement des entrées du Bourg.

VI/Abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Monsieur le Maire expose que les dossiers de demande de la dotation doivent être déposés avant le 25 septembre 2020.

Cette dotation est cumulable avec une la DETR.

Pessac-sur-Dordogne est une petite commune touristique en bordure de la rivière Dordogne. Les toilettes publiques sont obsolètes. Elles ne répondent plus aux exigences des normes en vigueur sur le plan sanitaire mais aussi en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'environnement pour leur évacuation. Une nouvelle infrastructure s'avère nécessaire.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 52 100,00€ HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

DETR 2018 (22%) : 11 293,45€

DSIL abondement exceptionnel 2020 (35%) : 18 235,00€

Autofinancement communal (HT) : 22 571,55€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Le projet débutera au second semestre 2020.

Après cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-Approuve le plan prévisionnel de financement et le programme présenté,

-Sollicite l'attribution de cette subvention,

-Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

Questions Diverses

***Marché Communal/ Place du Pont**

Monsieur GOBERT indique que le nombre d'exposants décroît. Il est difficile de trouver des exposants « en alimentaire ».

Il est proposé de modifier l'horaire : le matin au plus tôt dans l'après-midi l'hiver. Ce choix n'est pas retenu car, le matin, les exposants sont engagés sur d'autres marchés.

Ce marché doit être considéré comme un marché estival ou permanent ? Un marché permanent est une valeur ajoutée au village.

Monsieur COUAIRON insiste sur le fait que ce marché est communautaire ; il rassemble des Pessacais et des touristes : un moment de convivialité. Il est nécessaire de le « nourrir », de conserver son dynamisme, il ne doit pas devenir atone.

Monsieur TALON propose de relancer la publicité. Monsieur GOBERT va renouveler la démarche de contacter une radio locale. L'achat d'une banderole est suggéré.

M.M GOBERT et COUAIRON vont solliciter les exposants du marché de Sainte-Foy-La-Grande.

***Avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme est un outil qui offre de belles perspectives en matière d'urbanisme. La réalisation de cet outil est soumise aux contraintes légales du SCOT. Un PLU patrimonial est aussi envisagé, ayant pour objectif de spécifier les prescriptions des Bâtiments de France.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été approuvé le 20 janvier 2020. Une réunion ayant pour objet la détermination des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a eu lieu le 21 septembre 2020. En considérant les logements vacants et les terrains constructibles, il en est conclu que 20 logements pourraient être créés ou réhabilités sur 15 ans pour absorber la hausse du nombre d'habitants en prévision.

Le PADD et les OAP seront transmis aux élus par voie numérique.

Le bilan de cette concertation sur les OAP et l'arrêt du projet est fixé pour fin 2020. A l'issue de l'enquête publique suivra l'approbation du projet. Le PLU devrait être opposable en septembre 2021.

Une réflexion est à mener sur le devenir du terrain acquis Pièce de l'Eglise :

- un projet immobilier avec une zone paysagée incluant le site archéologique.

- un projet alternatif : créer un terrain de maraîchage dont l'ambition serait d'alimenter les cantines scolaires du secteur en qualité BIO. M. TALON fait savoir qu'il n'y a pas de point d'eau exploitable actuellement sur ce terrain.

Remarque

M. COUAIRON demande que le diagnostic archéologique du terrain Pièce de l'Eglise lui soit adressé pour publication.

***Election du Comité Syndical de l'USTOM**

Une nouvelle gouvernance vient de s'installer : le Président élu est Monsieur MALLANDIT-SALLAUD.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la modification des statuts, le nombre de délégués est passé de 118 à 39 délégués.

***Réunion Commission des Affaires Scolaires**

L'école publique compte 17 élèves en CM1/CM2.

La réunion de la commission scolaire s'est tenue le 11 septembre dernier, au cours de laquelle un projet culturel est été élaboré avec une première visite sur le thème de la préhistoire (visite des grottes troglodytiques de la commune).

Par ailleurs, divers équipements sont mettre en place et à fournir à l'école.

***Carte de bus/ Transport scolaire des collégiens et des lycéens**

Une dernière information de la Région vient d'être publiée : les cartes de bus seront à disposition des enfants à la mi-octobre.

***Crise Sanitaire/COVID 19**

Le Département de la Gironde étant particulièrement touché par l'épidémie de COVID, Mme la Préfète vient de publier des arrêtés de mesures applicables à l'ensemble du département pour une durée de 15 jours au moins :

- ✓ abaissement de la jauge de 5 000 à 1000 personnes pour la tenue d'événements publics (déjà en vigueur depuis l'arrêté du 14 septembre 2020),
- ✓ interdiction des fêtes locales et des manifestations festives sur la voie publique (ex: fêtes étudiantes, fête des voisins, brocantes et vides greniers),
- ✓ interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique (déjà en vigueur depuis l'arrêté du 14 septembre 2020),
- ✓ fermeture des salles de sport à l'exception des équipements utilisés dans le cadre des activités scolaires et périscolaires,
- ✓ fermeture des salles des fêtes et des salles polyvalentes pour toutes les activités festives et associatives. Les salles des fêtes pourront toutefois accueillir des réunions des conseils municipaux ou communautaires dans le respect des gestes barrières,
- ✓ uniquement sur le périmètre de Bordeaux métropole : fermeture anticipée des bars. Les restaurants ne sont pas concernés par cette disposition qui entrera en vigueur lundi 28 septembre.

Précisions sur les piscines et les stades :

Les piscines couvertes doivent rester fermées mais les piscines de plein-air peuvent continuer à accueillir du public.

S'agissant des stades qui sont des établissements de plein air, ils ne sont pas concernés par la fermeture et peuvent continuer à accueillir des activités. Les vestiaires restent toutefois fermés (arrêté du 17 septembre 2020)

***Autorisation d'absence des élus employés/ crédit d'heures**

Les élus ont la possibilité de s'absenter de leur emploi afin d'assurer leur fonction d'élu, ainsi un crédit d'heures leur est octroyé et rémunéré par la Collectivité.

Une notice informelle sera transmise à Monsieur LISSOT.

*La Mairie a été destinataire d'un courrier de M. le député Florent BOUDIE qui devrait rencontrer le Conseil dans les mois à venir. Monsieur TALON en profitera pour lui fera part de son mécontentement en ce qui concerne son soutien pour la remise en état de la RD 130 au niveau des Baconnes.

***Information Importante /Un défibrillateur a été installé à l'extérieur du Foyer Communal.**

Cette information sera prochainement publiée sur le site de la commune et ses réseaux.

***Réunion de la Commission « Voirie, Bâtiments... »**

Cette commission se réunira le Mercredi 30 septembre à 18h00 à la Mairie.

***Débroussaillage du Carrefour de Juillac**

M. LISSOT demande que les ronces autour du panneau au carrefour de Juillac soient coupées, pour une meilleure visibilité et afin d'assurer la sécurité des automobilistes. M. TALON en informera l'agent technique.

*La Municipalité procédera prochainement à une nouvelle distribution de masques dans les boîtes aux lettres des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.